



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 17 septembre 2024

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Marion Brunshawig et consorts, déposée devant le Conseil communal lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 relative aux déjections canines sur les chemins communaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Pour répondre aux questions exposées par Mme Marion Brunshawig et consorts autour des comportements peu civils de quelques propriétaires de chiens qui abandonnent les déjections de leur animal de compagnie, en particulier dans le secteur compris entre la route des Epélévoz et le secteur de Clos-Béguin, à St-Légier-La Chiésaz, plusieurs actions ont été initiées par la Municipalité et son service des espaces publics.

Il a notamment été décidé d'envoyer, début août 2024, une lettre personnelle à tous les propriétaires de chiens des secteurs les plus problématiques, soit des environs du Café de la Place et de la route des Epélévoz, au vu des plaintes réitérées reçues tant de l'interpellatrice que par la Municipalité.

C'est ainsi que quelques dizaines de personnes concernées se sont vues rappeler, poliment mais fermement, par courrier officiel, l'article 50 du Règlement de police. Ce dernier rappelle que les propriétaires de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles pour empêcher leur animal de souiller ou d'endommager les espaces publics et privés, au long des chemins et dans les parcs, notamment. En cas d'infraction, une dénonciation peut être déposée, suivie d'une amende.

D'autre part, le secteur voirie du service des espaces publics a complété le dispositif de récolte des sacs à crottes de chiens en installant 2 distributeurs supplémentaires dans le secteur urbanisé du chemin des Epélévoz, cela durant les vacances d'été.

Ces deux mesures ont visiblement porté leurs fruits puisqu'aucune nouvelle plainte n'est parvenue au service concerné ni même directement à la Municipalité ces 3 derniers mois.

Il convient également de rappeler que la voirie communale assure un passage très régulier de la balayeuse mécanique sur les routes, chemins et trottoirs, 1 à 2 fois par semaine selon les besoins et les observations. De même, certains tronçons de trottoirs ou leurs bordures qui se trouveraient souillées par des urines canines font l'objet, au besoin, d'un nettoyage à haute pression.

Enfin, la Municipalité a pris bonne note de la demande de l'interpellatrice concernant une communication qui devrait être faite, au printemps prochain, à l'ensemble de la population, pour rappeler qu'entre le 1^{er} avril et 15 juillet, les canidés doivent être tenus en laisse en forêts, cela pour respecter la faune sauvage. Une mesure d'information sera reconduite les prochaines années.

Nous espérons avoir ainsi répondu à l'interpellation Mme Marion Brunshawig et consorts.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  A. Bovay

Le secrétaire adj.  J.-M. Guex



Délégation municipale : M. Jean-Marc Nicolet, municipal

Route du Village 45 | CP 12 | 1807 Blonay | 021 564 02 00 | www.blonay-saint-legier.ch | secretariatmunicipal@bstl.ch